

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2575

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre,
M. Di Filippo, M. Ray et Mme Gruet

ARTICLE 17

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – L'infraction prévue au même I n'est pas constituée lorsque les propos invitent seulement à la prudence, à la réflexion, au débat d'idées en faveur de l'accompagnement et du soutien des personnes, notamment par les psychiatres et psychologues . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure des dispositions pénales prévues à l'article 17 les psychiatres et psychologues.